



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL – 24/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Laure GARRIBOTTO, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Géraldine ARTIS à M. Arnaud BERNARD, Mme Myriam ESPERANCE à Mme Isabelle NEGRE, M. Loïc MARAVAL à M. Frédéric ARTIS,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle NEGRE.

### À L'ORDRE DU JOUR

#### 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juin 2025

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 11 Juin 2025.

M. Arnaud BERNARD a fait une observation concernant le tarif de la cantine.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

#### 2/ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD25 – AVENUE DE LA SALSE

M le Maire présente au conseil municipal la convention spécifique relative aux travaux d'aménagement de la RD25, Avenue de la Salse, telle que prévue à l'article 4 de la convention cadre entre la commune et le Département définissant le programme prévisionnel 2025-2028 et l'aménagement des routes départementale sur le territoire de la commune de Vabres l'Abbaye.

Cette convention spécifique précise :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la commune de Vabres l'Abbaye.
- La répartition financière des travaux estimés à 466 090.80€ TTC est la suivante :
  - Commune : 212 725.00€
  - Département : 253 365.80€
- La TVA est prise en charge en totalité par le Département qui bénéficiera donc en totalité du FCTVA.
- Les coûts ci-dessus seront réévalués à l'issue des consultations des entreprises, et un avenant sera alors élaboré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention avec le département et les futurs avenants à celle-ci.

#### 3/ CONVENTION CADRE PROGRAMME PLURIANNUEL 2025-2028 AVEC LE DEPARTEMENT

M. Le Maire présente au conseil municipal la convention cadre entre la commune et le département. Cette dernière a pour objet de définir un programme prévisionnel d'aménagement de routes départementale situées dans l'agglomération de Vabres l'Abbaye, et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour la période 2025-2028.

Cette convention précise :

- La maîtrise d'ouvrage,
- Le zonage,
- La répartition financière,

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention avec le département.

#### 4/ SUBVENTION DETR VOIRIE 2025 – REAJUSTEMENT PLAN FINANCEMENT

M. le maire rappelle la délibération n°2025-001 en date du 23 Janvier 2025, concernant la demande de subvention pour la voirie locale. Il explique que le taux de subvention sollicité n'a pas été retenu, c'est pourquoi :

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis d'un montant de 64 166.54 euros HT,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 29.61% au titre de la voirie locale,
- Dit que les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2025,
- Fixe comme suit le plan de financement :
  - o Montant des travaux : 64 166.54 euros HT
  - o Subvention DETR : 19 000 euros
  - o Charge communale : 45 166.54 euros HT

## **5/ ADHESION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE AU SIAEP DES RIVES DU TARN AU 31/12/2025 POUR LA COMPETENCE EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de Saint-Izaire demande une adhésion complémentaire de son territoire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn à compter du 31 décembre 2025 pour la compétence eau.

Il précise qu'actuellement la Commune adhère pour une partie au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, à savoir : Salelles, Le Puech, Le Coudol, Fontanilles, Les Canacs, Les Roques, Le Pigné, Rollendes et Solages. Il rajoute que la Commune adhère au SMAEP Ségala-Levézou pour les lieudits : Sarrettes, Mas de Cadenas, Mas de Len, Mas de Gascuel et Janolles ;

Il rappelle que cette demande d'adhésion a été évoquée lors de la séance des Comités Syndicaux des 25 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les délégués présents ont été unanimes sur l'acceptation de principe de cette adhésion, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des Communes associées.

Il rajoute que le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Izaire a délibéré favorablement le 2 mai 2025 sur sa demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et vu les Statuts du Syndicat ;

### **Décide :**

- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la partie complémentaire de la Commune de Saint-Izaire (non adhérente au SMAEP Ségala Levézou).
- dit que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.

## **6/ ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFRANC AU SIAEP DES RIVES DU TARN AU 31/12/2025 POUR LA COMPETENCE EAU.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de Montfranc demande une adhésion supplémentaire de son territoire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn à compter du 31 décembre 2025 pour la compétence eau.

Il rappelle que cette demande d'adhésion a été évoquée lors de la séance des Comités Syndicaux des 25 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les délégués présents ont été unanimes sur l'acceptation de principe de cette adhésion, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des Communes associées.

Il rajoute que le Conseil Municipal de la Commune de Montfranc a délibéré favorablement le 5 juin 2025 sur sa demande d'adhésion.

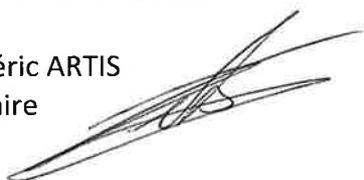
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et vu les Statuts du Syndicat ;

### **Décide :**

- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la Commune de Montfranc.
- dit que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.

Fin de la séance à 19h30.

Frédéric ARTIS  
Maire



Isabelle NEGRE  
Secrétaire de séance

